

Concours Attaché d'administration hospitalière

Filière administrative

Posté par: formations-concours

Publiée le : 12/8/2008 8:44:00

Les **attachés d'administration hospitalière** forment un corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière. Ils exercent leurs fonctions dans les établissements publics de santé.

Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions prises dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire et social.

Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités, notamment dans les domaines des admissions et des relations avec les usagers, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des achats et des marchés publics, de la gestion financière et du contrôle de gestion.

Ils peuvent également assurer la direction d'un bureau ou d'un service.

CONCOURS Conditions d'inscription :

L'attaché d'administration hospitalière est recruté par concours national ouvert aux candidats âgés de 40 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un diplôme de l'enseignement technologique homologué au moins au niveau II. Les ressortissants de la Communauté européenne autre que la France ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent également présenter ce concours. Une commission étudie les demandes d'équivalence de diplôme présentées.

NATURE DES EPREUVES Epreuves écrites d'admissibilité (centres régionaux) :

Dissertation sur un sujet portant sur les grands problèmes politiques, économiques et sociaux contemporains (Durée 4h - Coefficient 4). Composition portant sur l'une des matières suivantes (Durée 3h - Coefficient 3) :

- Droit public

- Législation sociale Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur les problèmes d'organisation et de gestion dans le domaine sanitaire et social (Durée 3h - Coefficient 3).

Epreuves orales d'admission (Paris) : Entretien avec les membres du jury ayant pour point de départ soit les réflexions du candidat sur un sujet, soit le commentaire d'un texte portant sur les problèmes sanitaires et sociaux contemporains (Durée 20 mn - Préparation 20 mn - Coefficient 4). Interrogation sur la matière qui n'a pas été choisie pour la deuxième épreuve d'admissibilité (Durée 15 mn - Préparation 15 mn - Coefficient 3). Epreuve facultative de langue comportant la lecture et la traduction d'un texte ainsi qu'une conversation dans l'une des 4 langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien (Durée 15 mn - Coefficient 1).

FORMATION Les candidats admis au concours de recrutement d'attaché d'administration hospitalière sont nommés fonctionnaires d'Etat stagiaires et bénéficient d'une formation rémunérée organisée par l'Ecole nationale de la santé publique (E.N.S.P. - Avenue du Professeur Léon Bernard - 35000 Rennes - Tél. : 02.99.02.22.00). La formation se déroule en deux parties : 6 mois de formation à effectuer durant l'année de stage (3 mois de théorie et 3 mois de pratique) et 6 mois de formation d'adaptation à l'emploi à effectuer dans les 3 ans suivant la titularisation (3 mois de théorie et 3 mois de pratique).

CARRIERE Les candidats admis à l'issue du concours de recrutement des attachés d'administration hospitalière sont nommés sur un établissement en fonction de leur rang de classement. L'affectation est nationale. La titularisation intervient après l'année de stage par décision de l'autorité de nomination et après avis de la commission paritaire compétente. Le corps des attachés d'administration hospitalière comporte 3 grades : Attaché de classe normale (12 échelons). Attaché principal de 2ème classe (6 échelons). Attaché principal de 1ère classe (4 échelons).

REMUNERATION Traitements mensuels nets au 1er janvier 2002 (hors indemnités) : Attaché de classe normale stagiaire : 1393,05 € - 12ème échelon : 2565,94 € ; Attaché principal de 2ème classe 1er échelon : 1905,45 € - 6ème échelon : 2690,00 € ; Attaché principal de 1ère classe 1er échelon : 2782,11 € - 4ème échelon : 3130,37 € ;